

La loi Fonction  
Publique a été votée  
au cœur de l'été

Malgré l'avis unanimement défavorable des organisations syndicales, **le parlement a voté le 23 juillet la Loi Fonction Publique.**

Cette loi constitue pour l'UNSA, une transformation radicale, à la fois du dialogue social dans la Fonction Publique mais aussi de la vie professionnelle des agents, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, ouvriers.

► **Transformation du dialogue social dans la Fonction Publique** : Création d'une instance unique en lieu et place des Comités Techniques et CHSCT : le Comité Social d'Administration.

► **Evolution des Commissions Administratives Paritaires** : Elles deviennent des CAP de catégorie A, B et C et voient disparaître les sujets traitant de la mobilité et des avancements, dépouillant les élus syndicaux d'une large part de leurs prérogatives.

► Rupture conventionnelle, externalisation/privatisation, recours aux contractuels, déontologie, temps de travail... retrouvez l'analyse UNSA sur les différents sites de l'UNSA.



UNSA  
J'adhère !

Et si vous la jouiez collectif ?

septembre  
le bon  
moment  
pour adhérer

**Pour quelques euros mensuels déductibles à 66% du montant net de l'impôt, vous pouvez faire le choix d'un syndicat Utile, Responsable, Efficace. Ni adepte du refus par principe, ni de l'acceptation par habitude.**

Rejoignez l'UNSA

A retenir ce  
mois-ci

► **RDV salarial manqué** : L'UNSA souhaite que l'engagement des agents publics au service de l'intérêt général soit l'objet d'une vraie reconnaissance de la nation qui passe par des mesures qui améliorent le pouvoir d'achat. Mais une fois de plus, **le gouvernement a fait le choix de paupériser les agents de la fonction publique en décidant de geler une nouvelle année le point d'indice, ceci malgré une inflation de 1,3% sur les 12 derniers mois.** Pour l'UNSA, ne pas revaloriser le point d'indice, c'est déclasser les métiers et rendre la fonction publique peu attractive qu'il s'agisse des fonctionnaires ou des contractuels.

► **Un plan de requalification de C en B qui n'en a que le nom** : ce plan attendu depuis déjà 3 ans n'est traduit que par une augmentation du volume de recrutements par promotion interne sans prendre en compte l'adéquation entre poste et agent, permettant justement une véritable requalification des agents dont le poste et les fonctions relèvent clairement du niveau de la catégorie B. **Ce plan s'appuiera sur une répartition entre promotion au choix à hauteur de 55% et examen professionnel à hauteur de 45% et portera sur un volume annuel de quelques 200 postes.**

► **Taux proprio 2020-2022 fixés par arrêté du 8 juillet 2019**

► Adjoints AAP1 : 9/9/9	► Adjoints AAP2 : 24/22/20
► SACEx : 9/9/9	► SACS : 11/11/11
► TSEF : 9/9/9; ► TSEF2 : 12/12/12;	► IDEF : 11/11/11
► ATMD1 : 5/5.5/6	► ATMD2 : 20/19/19